

Rapport N° 250/2021

Projet de géothermie de moyenne profondeur sur la Côte (EnergieÔ)

Augmentation du capital-actions et prêt d'actionnaire en vue de la réalisation du forage et de la poursuite des études de prospection sur la Côte

Demande d'un crédit de CHF 3'000'000.- pour la dotation du capital-actions et de CHF 2'000'000.- sous forme d'un prêt d'actionnaire

Nyon, le 16 juin 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le mardi 4 mai 2021 à 19h00. Étaient présents Madame la Conseillère communale Jacqueline Naepflin Karlen ainsi que Messieurs les Conseillers communaux Fabrice Baertschi, Alexander Federau, Robert Jenefsky, Dominique Karlen, Olivier Monge, Olivier Riesen (rapporteur) et Raphael Wiesner (président). La Municipalité était représentée par Monsieur le Municipal Vincent Hacker, accompagné par Monsieur Thierry Magnenat directeur des SI de Nyon et de Monsieur Laurent Vukasovic, responsable financier des SI de Nyon.

La séance a débuté par une présentation du préavis par les SI de Nyon. Elle s'est poursuivie avec la traditionnelle ronde de questions des commissaires à la Municipalité pour se terminer par le débat entre les commissaires.

La présentation des SI a mis l'accent sur l'aspect financier et stratégique du préavis, mais elle a également révélé l'esprit pionnier qui anime les partenaires du projet. En effet, la production d'énergie par géothermie n'en est qu'à ses balbutiements en Suisse, alors que cette technique est bien connue et utilisée depuis de nombreuses années chez nos voisins, en particulier, en France, Bavière et au Bade-Wurtemberg. La géothermie est une source d'énergie renouvelable et 100% décarbonisée. Elle devrait permettre de produire de l'énergie sur du très long terme.

Pour mémoire, EnergieÔ SA regroupe des partenaires publics / privés à l'échelon régional, chaque partenaire détenant une part égale d'actions (25% chacun). Ces partenaires sont Romande Energie, la SEFA, la SEIC et la Ville de Nyon. On ajoutera encore que la Ville de Nyon, au travers des SI, a été impliquée dès les premières phases du projet car sur le territoire de notre commune se situe une des parcelles qui a été identifiée exploitable dû aux failles naturelles mise en avant dans une étude réalisée à cette fin jadis.

Aujourd'hui et afin de permettre de lancer la phase de forage du projet, mais également de poursuivre l'extension des travaux et études de prospection géothermique sur La Côte, EnergieÔ SA a besoin d'un afflux de fonds. Le montant total demandé par le Conseil d'administration d'EnergieÔ SA est de CHF 20'000'00.-. Pour se faire, EnergieÔ fait exclusivement appel à ses actionnaires qui chacun devront ainsi apporter un montant de CHF 5'000'000.-.

Concrètement, le montant de l'apport par partenaire se décompose en réalité de la manière suivante :

- a) CHF 3'000'000.- versé, afin de participer à l'augmentation du capital-actions d'EnergieÔ SA,
- b) CHF 2'000'000.- sous la forme d'un prêt d'actionnaire. Il est à noter que ledit prêt sera rémunéré par EnergieÔ SA à hauteur de 2% l'an.

Dans les comptes de la Ville de Nyon, le montant de CHF 3'000'000.- sera porté en augmentation du compte n° 9153.01 – *Titres et papiers valeurs*, compte regroupant les titres et les papiers valeurs détenus par notre Commune. Quant au prêt d'actionnaire, le montant de CHF 2'000'000.- sera porté au compte n° 9122.07 – *Prêt actionnaire EnergieÔ*, les intérêts annuels eux seront portés sur le compte n° 222.4221.05 *Intérêts prêt Actionnaire EnergieÔ*. A côté du financement demandé à ses partenaires, EnergieÔ SA bénéficie de subventions à hauteur de 60 %. Il s'agit de diverses subventions versées par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) à concurrence d'un montant total d'environ CHF 23'303'000.-. Il est important de souligner ici que ces subventions sont garanties et ce malgré le récent refus par le peuple suisse de la modification de la Loi CO2.

Sur le plan des risques :

Les forages d'exploration ont permis de confirmer que la quantité d'eau située en sous-sol (-1.8 kms de profondeur) dans la couche géologique appelée « Dogger » est suffisante et qu'elle permettra de dégager une énergie en abondance (plan A). Toutefois, la Commission tient expressément à souligner qu'il existe un risque de ne pas trouver de l'eau sur le tracé initial du forage et qu'une modification de son tracé soit nécessaire au cours de celui-ci. Ensuite, bien que ce risque soit difficilement quantifiable, mais soucieuse d'opter pour une approche prudente, la Commission tient à relever qu'il y a un risque de voir le plan A échouer. Si tel devait être le cas, il existe un plan B, soit de forer jusqu'à la couche géologique dénommée « Malm » (environ -1 km de profondeur). Le plan B présente l'inconvénient que l'eau située à cette profondeur est moins chaude (environ 40 degrés, contre près du double pour le plan A) et par conséquent, quelle permettrait de dégager moins d'énergie, mais d'une manière tout à fait exploitable quand même.

Le forage pourrait faire naître un léger risque de tremblement de terre, mais celui-ci sera bien maîtrisé grâce à une surveillance sismique constante et accrue. Si le moindre risque sismique devait se produire le forage serait bien évidemment mis à l'arrêt.

Si le forage est insuffisamment fructueux (production d'énergie insuffisante) ou s'il devait être carrément stoppé, il y aurait dans ce cas des répercussions financières pour la Ville de Nyon qui y perdrait alors, soit une partie de son investissement (environ CHF 4'300'000.- selon les explications reçues), soit celui-ci de manière définitive (en cas d'abandon du projet). D'un autre côté, un succès de l'opération assurerait à la ville de Nyon des rentrées financières, puisque la vente d'énergie rapportera de l'argent et le prêt d'actionnaire génère des intérêts. En outre et cela n'est pas à négliger, une extension de l'exploitation vers une parcelle sise sur notre commune pourra être envisageable à terme et de l'énergie pourra être produite à Nyon pour les habitant.e.s de notre Ville.

Conclusions :

Au vu des éléments qui précèdent, après les avoir discutés et pondérés les risques que comporte cette demande de crédit, la Commission est d'avis que la projet EnergieÔ est prometteur pour le futur ; qu'il permettra de produire une énergie renouvelable et décarbonisée sur une longue période dans le temps ; que malgré le fait que le projet présente quelques risques et que ses bénéfices immédiats ne seront perceptibles pour la population nyonnaise (dans un premier temps) que sous la forme d'un retour sur investissement, la Commission de façon unanime vous recommande d'accepter la demande de crédit telle que formulée par notre Municipalité.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 250/2021 concernant « Projet de géothermie de moyenne profondeur sur la Côte (EnergieÔ). Augmentation du capital-actions et prêt d'actionnaire en vue de la réalisation du forage et de la poursuite des études de prospection sur la Côte »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à participer à l'augmentation du capital-actions de « EnergieÔ », dans une proportion de 25% équivalente aux autres partenaires du projet, en l'occurrence SEIC La Côte SA à Gland, SEFA SA à Aubonne et Romande Energie à Morges ;
2. d'autoriser la Municipalité à engager le montant de CHF 5'000'000.- pour réaliser les projets ambitieux « EnergieÔ Vinzel » et « EnergieÔ La Côte », tout en gérant les risques inhérents à cette activité selon la répartition suivante :
 - a. souscrire à l'augmentation du capital-actions de la société « EnergieÔ » à raison de CHF 3'000'000.- et à libérer les actions par un apport en espèces de ce montant. Ce montant sera porté en augmentation du compte 9153.01 – *Titres et papiers valeurs* ;
 - b. autoriser la Municipalité à effectuer un prêt d'actionnaires pour un montant allant jusqu'à CHF 2'000'000.- portant un intérêt de 2% . Ces montants seront inscrits dans les comptes de la Ville sous 9122.07 – *Prêt Actionnaire EnergieÔ*, pour le prêt et les intérêts annuels sur le compte 222.4221.05 *Intérêt prêt Actionnaire EnergieÔ*.

La Commission :

Madame la Conseillère communale Jacqueline Naepflin Karlen, Messieurs les Conseillers communaux Fabrice Baertschi, Alexander Federau, Robert Jenefsky, Dominique Karlen, Olivier Monge, Olivier Riesen (rapporteur) et Raphael Wiesner (président).